

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 20 mars à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 14 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Présents : Alexandra BUTEL, Jacqueline PUGET, Alain MANIVEL, Jean-Louis SERRES, Alain LAURENS, Jean-Marie PRAYER, Frédérique PRAL, Stéphane PATRAS, Jérémy SARRAZIN, Marie-Paule ROGOU,
Excusés/pouvoirs : Marie-Jo CAYOL (pouvoir à F. PRAL),
Absents : Cécile LAPEYRE

Secrétaire de séance : Jacqueline PUGET

Objet : Urbanisme – Déclarations d'intention d'aliéner

Vu la délibération n° 2017-054 du 16 mai 2017 qui a institué un droit de préemption urbain (DPU) renforcé pour aider la commune à mener à bien sa politique de développement touristique sur le Dévoluy: récupération de logements anciens, opération d'amélioration de l'hébergement touristique...ainsi que ses projets de création de logements favorisant l'installation de population permanente ;

Considérant que pour toute mutation soumise au DPU, le vendeur (ou son notaire) doit déposer en mairie une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) ;

Considérant qu'à partir de ce dépôt la collectivité titulaire du DPU dispose de deux mois pour notifier sa décision de préemption si elle décide d'exercer ce droit ;

Considérant que la DIA (tableau ci-joint en annexe) a été étudiée lors de la commission urbanisme du 14 mars 2024, et que celle-ci n'a pas souhaité user de son droit de préemption ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision de la commission urbanisme,
- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption pour la déclaration intention mentionnée en annexe

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 25.03.2024
Publié le : 25.03.2024
Affiché le : 25.03.2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL

